Bac Général HGGSP + SES (Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques et Sciences économiques et sociales)

CORRIGÉ NON OFFICIEL

Proposition de corrigé rédigée par FormaV avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle. Elle peut contenir des erreurs et ne remplace ni le corrigé ni le barème officiels de l'examen.

Les sujets officiels des sessions passées et nos sujets d'entraînement sont classés sur https://bac-hggsp-ses.fr/annales-sujets-et-corriges

Document mis en ligne par FormaV®. Reproduction ou diffusion sans autorisation interdite.

Sciences économiques et sociales

Session 2025 • Métropole • Secours

Code sujet **25-SESJ1ME2** 4h00

Proposition de corrigé pédagogique • FormaV

Se repérer dans le corrigé

Dissertation s’appuyant sur un dossier documentaire — L’action des pouvoirs publics face au changement climatique
1 réponses • sujet p. 2–6

Épreuve composée — Chômage structurel, structuration de l’espace social et difficultés des politiques économiques dans la zone euro
4 réponses • sujet p. 7–11

Les numéros, parties et pages renvoient au sujet original. Chaque réponse rappelle la consigne, explique la démarche et donne le résultat.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Dissertation s’appuyant sur un dossier documentaire None points

L’action des pouvoirs publics face au changement climatique

Dissertation s’appuyant sur un dossier documentaire

Question Sujet

Sujet p. 2, 3, 4, 5, 6

> Comment les pouvoirs publics peuvent-ils agir pour faire face au changement climatique ?

Démarche. Le sujet invite à présenter les différents moyens d’action des pouvoirs publics face au changement climatique. Il faut distinguer la réduction des émissions de gaz à effet de serre (atténuation) et la préparation aux conséquences du réchauffement (adaptation), puis montrer pourquoi l’action doit être menée à plusieurs échelles et combiner plusieurs instruments. Les documents éclairent les engagements internationaux et européens, les trajectoires d’émissions, les recettes des taxes environnementales et l’évolution du prix du quota de CO_2.

Problématique et plan possibles : comment les pouvoirs publics peuvent-ils coordonner et orienter les décisions pour limiter le changement climatique, tout en rendant cette action efficace et acceptable ? I. Fixer des objectifs et coordonner l’action ; II. Mobiliser différents instruments pour transformer les comportements et la production ; III. Combiner ces instruments, dépasser leurs limites et adapter les sociétés.

FormaV - document d'entraînement non officiel

RÉPONSE À RETENIR

Le changement climatique correspond à une évolution durable du climat. L'augmentation des émissions de gaz à effet de serre liée aux activités humaines contribue au réchauffement et à ses conséquences. Or les émissions produites dans un pays participent à un phénomène mondial : les dommages ne se limitent pas au territoire où elles ont été émises. Le climat peut ainsi être considéré comme un bien commun mondial, tandis que les émissions génèrent une externalité négative : une partie de leur coût pour la société n'est pas directement supportée par les agents qui les produisent. L'action des pouvoirs publics est donc nécessaire, à plusieurs échelles. Comment peuvent-ils agir pour limiter le changement climatique et en réduire les conséquences ? Ils peuvent d'abord fixer des objectifs collectifs et coordonner les efforts, puis utiliser différents instruments pour infléchir les décisions des ménages et des entreprises. L'efficacité de ces politiques suppose enfin de les combiner, de prendre en compte leurs effets sociaux et de préparer les sociétés aux conséquences du réchauffement.

I. Fixer des objectifs et coordonner l'action à plusieurs échelles

Comme les émissions de gaz à effet de serre contribuent à un problème mondial, chaque pays peut être tenté de laisser les autres supporter les coûts de la réduction des émissions. Une action limitée à un seul État ne suffit donc pas à stabiliser le climat. La coopération internationale permet de définir des objectifs communs et d'encourager les États à agir. Le document 1 rappelle les principales étapes de cette coopération : la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, entrée en vigueur en 1994, le protocole de Kyoto de 1997 et l'accord de Paris de 2015. Celui-ci vise à limiter le réchauffement à moins de 2 °C et, si possible, à 1,5 °C. De tels accords donnent une orientation collective à l'action ; leur portée dépend toutefois de la participation des États et de la mise en œuvre effective de leurs engagements.

L'Union européenne traduit également ces objectifs en politiques communes. Selon le document 1, la loi européenne sur le climat, adoptée en juin 2021, inscrit l'objectif de neutralité climatique dans la législation européenne et fixe une étape intermédiaire : réduire d'au moins 55 % les émissions de gaz à effet de serre de l'Union d'ici à 2030, par rapport à 1990. Le Pacte vert prévoit des actions dans plusieurs domaines, dont l'énergie, les déchets, les mobilités et l'agriculture ; l'Union entend aussi renforcer ses puits de carbone, par exemple les forêts. L'intervention européenne permet de fixer un cadre partagé entre les États membres et de coordonner des politiques sectorielles. Les États et les collectivités peuvent ensuite décliner ces objectifs selon leurs compétences et les particularités de leurs territoires.

Le document 2 montre pourquoi cette coordination est importante. L'indice des émissions mondiales, base 100 en 1990, atteint environ 160 en 2021. Les trajectoires diffèrent fortement selon les pays : l'indice de la Chine approche 380 et celui de l'Inde dépasse 250, tandis que ceux des États-Unis, de la France et de l'Union européenne à 27 sont inférieurs à 100 en 2021. Ces données décrivent des évolutions et des écarts, mais ne suffisent pas à expliquer leurs causes. Elles montrent néanmoins que la hausse des émissions à l'échelle mondiale coexiste avec des trajectoires nationales différentes et que les efforts d'un seul pays ou d'une seule région ne peuvent, à eux seuls, résoudre le problème.

II. Agir sur les décisions des agents et transformer les modes de production

Les pouvoirs publics peuvent d'abord recourir à la réglementation. Des normes peuvent imposer des seuils d'émissions ou des exigences d'efficacité énergétique aux bâtiments, aux véhicules et aux entreprises ; certaines pratiques particulièrement polluantes peuvent être progressivement interdites. Une norme rend obligatoire un comportement ou un résultat minimal et peut être utile lorsque l'on veut encadrer rapidement une activité. Elle suppose toutefois des contrôles et peut entraîner des coûts d'adaptation. Il importe donc que les règles soient compréhensibles et que des solutions concrètes permettent aux agents concernés de s'y conformer.

Les pouvoirs publics peuvent aussi utiliser une taxe environnementale. En augmentant le coût d'une activité polluante, la taxe incite les agents à réduire leurs émissions, à économiser l'énergie ou à choisir des techniques moins polluantes. Elle fait ainsi davantage entrer le coût collectif de la pollution dans les décisions privées. Le document 3 indique qu'en 2021, 82 % des recettes des taxes environnementales proviennent des taxes sur l'énergie, 11 % des taxes sur les transports, 6 % des taxes sur les pollutions et 1 % des taxes sur les ressources. Le détail présenté pour l'énergie précise que les taxes sur les produits pétroliers représentent 56 % de l'ensemble des recettes environnementales, celles sur la production d'électricité 19 %, celles sur le gaz naturel 4 % et les autres taxes sur l'énergie 3 %. Ces parts décrivent la composition des recettes : elles ne démontrent pas à elles seules que les taxes ont réduit les émissions. Par ailleurs, une taxe sur l'énergie peut peser davantage, en proportion de leur revenu, sur les ménages modestes, notamment lorsque leurs dépenses de chauffage ou de transport sont contraintes. La redistribution d'une partie des recettes et des aides ciblées à la rénovation ou aux alternatives de transport peuvent contribuer à rendre la mesure plus acceptable.

Un autre instrument est le marché de quotas d'émission. Les pouvoirs publics fixent un plafond d'émissions et attribuent ou mettent aux enchères des quotas. Les entreprises qui émettent moins que leur allocation peuvent vendre leurs quotas inutilisés ; celles qui ont besoin d'en émettre davantage doivent en acheter ou réduire leurs émissions. Le plafond limite la quantité autorisée, tandis que l'échange fait apparaître un prix du carbone. Le document 4 montre que le prix du quota de CO_2 sur le marché européen, exprimé en euros par tonne, a été de quelques euros au début de la période représentée, avant de progresser fortement à partir de 2018. Il a atteint des niveaux proches de 100 euros autour de 2022-2023, puis a fluctué et se situait autour de 60 euros à la fin de la période en 2024. Cette évolution renseigne sur le prix du quota, mais ne suffit pas à établir, à elle seule, l'effet du dispositif sur les émissions. Celui-ci dépend notamment du niveau du plafond, du contrôle des émissions et de la stabilité des règles.

Enfin, l'action publique peut soutenir la transition par des dépenses, des aides et des investissements. Des subventions ou des crédits d'impôt peuvent aider à financer la rénovation thermique, les équipements moins émetteurs ou le développement d'énergies bas-carbone. Les investissements publics dans les transports collectifs et les réseaux énergétiques rendent possibles des choix moins polluants. Les pouvoirs publics peuvent également financer la recherche et favoriser la diffusion de technologies propres, dont les bénéfices peuvent dépasser ceux que les entreprises prennent en compte lorsqu'elles décident seules d'investir. Les aides doivent être ciblées et évaluées pour éviter de financer des changements qui auraient eu lieu sans elles ou de prolonger inutilement des activités polluantes.

III. Combiner les instruments, tenir compte de leurs limites et s'adapter

Aucun instrument ne suffit à lui seul. La réglementation fixe des obligations ; une taxe modifie le coût relatif des activités polluantes ; un marché de quotas encadre la quantité totale d'émissions autorisée ; les aides et les investissements publics facilitent l'adoption de solutions moins émettrices. Leur complémentarité est importante : une taxe ou un prix du quota incite à changer de comportement, mais les agents ne peuvent se tourner vers une solution plus propre que si celle-ci existe et leur est accessible. À l'inverse, les subventions peuvent soutenir la transition sans garantir que le volume total des émissions respecte une trajectoire compatible avec les objectifs. Les pouvoirs publics doivent donc articuler les instruments, contrôler leur application et évaluer les résultats plutôt que déduire automatiquement l'efficacité d'une mesure de la seule évolution d'un prix ou d'une recette fiscale.

Les politiques climatiques peuvent aussi susciter des difficultés économiques et sociales. Les investissements nécessaires sont parfois coûteux et leurs bénéfices apparaissent à long terme. Certains emplois et certaines activités restent liés aux énergies fossiles, tandis que les possibilités de changer

rapidement de mode de chauffage, de transport ou de production sont inégalement réparties. Une mesure dont les coûts pèsent de manière disproportionnée sur certains ménages, entreprises ou territoires risque de rencontrer une forte opposition. Des aides ciblées, l'accompagnement des travailleurs et des territoires concernés et, lorsque cela est possible, la redistribution de recettes fiscales peuvent améliorer l'équité et l'acceptabilité de la transition. La stabilité des règles est également importante pour que les ménages et les entreprises puissent prendre des décisions d'investissement à long terme.

La coordination internationale reste elle aussi difficile : des exigences différentes peuvent faire craindre à certains États une perte de compétitivité ou le déplacement d'activités vers des pays aux règles moins strictes. Si la production se déplace sans que les émissions mondiales diminuent, la réduction observée sur un territoire ne correspond pas nécessairement à une baisse équivalente à l'échelle planétaire. Les accords et les politiques coordonnées contribuent à limiter cette difficulté, sans supprimer les divergences d'intérêts entre États.

Enfin, faire face au changement climatique implique à la fois l'atténuation et l'adaptation. L'atténuation consiste à limiter les émissions de gaz à effet de serre et à renforcer les puits de carbone. L'adaptation vise à réduire la vulnérabilité des populations et des activités aux conséquences du réchauffement, par exemple en prévenant les risques, en protégeant les infrastructures et en aménageant les territoires. Le document 1 rapporte l'alerte du GIEC : contenir la hausse des températures à 1,5 °C est nécessaire pour limiter les événements météorologiques extrêmes et le développement des catastrophes naturelles. L'adaptation est donc complémentaire de la réduction des émissions, mais ne la remplace pas : elle prépare les sociétés aux conséquences du changement climatique sans empêcher, à elle seule, l'aggravation du phénomène.

En conclusion, les pouvoirs publics peuvent agir en coordonnant les objectifs à l'échelle internationale et européenne, puis en combinant réglementation, fiscalité, marchés de quotas, aides et investissements. Ces instruments encadrent les activités émettrices, modifient les incitations et facilitent des choix de production et de consommation moins polluants. Leur efficacité dépend toutefois de leur cohérence, de leur suivi, de la coopération entre États et de la prise en compte des inégalités de coûts. Enfin, l'action publique doit associer la réduction des émissions à l'adaptation des sociétés aux conséquences du réchauffement.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Épreuve composée

20 points

Chômage structurel, structuration de l’espace social et difficultés des politiques économiques dans la zone euro

Première partie : Mobilisation des connaissances

Question Question

Sujet p. 7

> Vous présenterez deux effets des institutions sur le chômage structurel. (4 points)

Le chômage structurel est un chômage durable qui ne s’explique pas seulement par une baisse temporaire de l’activité. Il tient notamment aux caractéristiques du marché du travail, aux institutions et aux inadéquations entre les emplois proposés et les personnes qui en recherchent.

1. **Certaines institutions peuvent accroître le coût du travail et freiner les embauches.** Par exemple, si un salaire minimum ou des salaires négociés par branche sont supérieurs à la productivité de certains travailleurs, notamment les moins qualifiés, les employeurs peuvent renoncer à les embaucher ou substituer du capital au travail. Le chômage peut alors durer pour les personnes dont la productivité est insuffisante au regard du coût d’embauche. Cet effet dépend toutefois du niveau du salaire minimum et des caractéristiques des travailleurs et des entreprises.
2. **D’autres institutions peuvent réduire le chômage structurel en améliorant l’adéquation entre offre et demande de travail.** Les organismes publics de formation et de placement peuvent aider les personnes à acquérir des compétences recherchées et à trouver plus rapidement un emploi correspondant à leur profil. En réduisant les inadéquations de qualification et les difficultés de mise en relation entre candidats et employeurs, ces institutions facilitent les recrutements et limitent le chômage durable.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les institutions peuvent donc, selon leur fonctionnement, renforcer le chômage structurel — par exemple si le coût du travail dépasse la productivité de certains candidats — ou le réduire en améliorant la formation et la mise en relation des travailleurs avec les emplois disponibles.

Deuxième partie : Étude d’un document

Question 1.

Sujet p. 8

> À l'aide des données du document, vous comparerez le taux de pauvreté des personnes seules et celui des couples sans enfant lorsque la personne de référence du ménage a moins de 65 ans, en 2000 et en 2022. (2 points)

Il faut comparer, pour les ménages dont la personne de référence a moins de 65 ans, les lignes « Personnes seules » et « Couples sans enfant ».

- En 2000, le taux de pauvreté est de 16,7 % pour les personnes seules et de 7,6 % pour les couples sans enfant. L’écart est de 16,7 − 7,6 = **9,1 points de pourcentage**.
- En 2022, il est de 19,5 % pour les personnes seules et de 6,6 % pour les couples sans enfant. L’écart est de 19,5 − 6,6 = **12,9 points de pourcentage**.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Le taux des personnes seules augmente de 2,8 points entre 2000 et 2022, tandis que celui des couples sans enfant diminue de 1 point. L'écart entre ces deux types de ménage s'accroît donc de 3,8 points.

RÉPONSE À RETENIR

Les personnes seules ont un taux de pauvreté supérieur à celui des couples sans enfant : l'écart passe de 9,1 points en 2000 (16,7 % contre 7,6 %) à 12,9 points en 2022 (19,5 % contre 6,6 %).

Question 2.

Sujet p. 8

À l'aide du document et de vos connaissances, vous montrerez que la composition du ménage et la catégorie socioprofessionnelle sont des facteurs de structuration de l'espace social. (4 points)

L'espace social désigne la représentation des positions différentes et hiérarchisées qu'occupent les individus et les groupes. Ces positions dépendent notamment de leurs ressources économiques et culturelles, de leur profession et de leur situation familiale. Le document montre que la composition du ménage et la catégorie socioprofessionnelle sont associées à des situations inégales face à la pauvreté : celle-ci constitue un indicateur, parmi d'autres, des ressources économiques.

La composition du ménage structure l'espace social. Le nombre de personnes qui doivent vivre des ressources du ménage, la présence d'enfants et la possibilité de mettre des revenus en commun influencent le niveau de vie. À ressources données, un ménage avec un seul adulte dispose souvent de moins de possibilités de mutualiser les dépenses qu'un couple ; les enfants augmentent aussi les besoins du ménage. Les données vont dans ce sens, sans suffire à démontrer à elles seules un lien de causalité : parmi les ménages dont la personne de référence a moins de 65 ans, en 2022, le taux de pauvreté est de 19,5 % pour les personnes seules, de 31,4 % pour les familles monoparentales, de 13,0 % pour les couples avec enfant(s) et de 6,6 % pour les couples sans enfant. Pour les personnes de référence de 65 ans ou plus, il est de 18,8 % pour les personnes seules ou familles monoparentales, contre 6,4 % pour les couples. Ces écarts indiquent que les situations familiales sont associées à des niveaux de vie et à des risques de pauvreté différents. La composition du ménage peut également influer sur les pratiques de consommation et les conditions de vie.

La catégorie socioprofessionnelle structure également l'espace social. Elle renseigne sur la profession exercée et est souvent associée à des différences de revenus, de stabilité de l'emploi, de qualifications, de prestige et de conditions de travail. En 2022, le taux de pauvreté des agriculteurs, artisans, commerçants et chefs d'entreprise est de 22,3 %, contre 2,9 % pour les cadres et professions intellectuelles supérieures. Il atteint 14,1 % chez les ouvriers, 11,7 % chez les employés et 4,8 % chez les professions intermédiaires. Ces différences illustrent des positions économiques inégales entre groupes professionnels. La catégorie socioprofessionnelle contribue aussi à différencier les modes de vie et les ressources culturelles ou relationnelles, sans que tous les individus d'une même catégorie aient une situation identique.

Ainsi, la composition du ménage et la catégorie socioprofessionnelle contribuent toutes deux à ordonner l'espace social. Les taux observés décrivent des associations et des écarts entre groupes ; ils ne prouvent pas, à eux seuls, que ces caractéristiques causent directement la pauvreté.

FormaV - document d'entraînement non officiel

RÉPONSE À RETENIR

La composition du ménage influe sur le nombre de personnes entre lesquelles les ressources sont partagées : en 2022, parmi les ménages dont la personne de référence a moins de 65 ans, le taux de pauvreté est de 31,4 % pour les familles monoparentales et de 6,6 % pour les couples sans enfant. La catégorie socioprofessionnelle distingue également des positions inégales, notamment par les revenus, les qualifications et la stabilité de l'emploi : en 2022, le taux atteint 22,3 % pour les agriculteurs, artisans, commerçants et chefs d'entreprise, contre 2,9 % pour les cadres. Ces écarts montrent que ces caractéristiques structurent l'espace social, sans établir à eux seuls une causalité ni résumer toutes les dimensions des positions sociales.

Troisième partie : Raisonnement s'appuyant sur un dossier documentaire

Question Sujet

Sujet p. 9, 10, 11

> À l'aide de vos connaissances et du dossier documentaire, vous montrerez que la politique monétaire et les politiques budgétaires mises en œuvre dans la zone euro se heurtent à des difficultés. (10 points)

Dans la zone euro, la politique monétaire est conduite en commun par la Banque centrale européenne (BCE), alors que les politiques budgétaires restent principalement nationales, même si elles sont encadrées par des règles européennes. Ce partage des compétences doit permettre de préserver la stabilité des prix et de coordonner les finances publiques. Mais il soulève des difficultés : les économies des pays membres connaissent des situations différentes, et les gouvernements doivent concilier des besoins importants avec des contraintes budgétaires communes.

La politique monétaire commune se heurte à l'hétérogénéité des pays. La BCE fixe une orientation monétaire pour l'ensemble de la zone euro, notamment en faisant varier ses taux directeurs afin d'influencer le coût du crédit, la demande et l'inflation. Or une même décision s'applique à des économies qui ne connaissent pas nécessairement la même conjoncture ni la même inflation. Le document 3 montre qu'en juin 2024 le taux d'inflation annuel est de 5,4 % en Belgique, mais de 0,5 % en Finlande, soit un écart de 4,9 points. En novembre 2023, les taux s'étendaient de −0,8 % en Belgique à 6,9 % en Slovaquie. La moyenne de la zone euro passe de 2,8 % en novembre 2023 à 2,5 % en juin 2024, mais ces chiffres moyens masquent des différences nationales importantes.

La BCE doit donc conduire une politique adaptée à la zone dans son ensemble, sans pouvoir fixer un taux directeur distinct pour chaque État. Une orientation restrictive destinée à ralentir l'inflation peut contribuer à contenir les hausses de prix, mais elle renchérit le crédit et peut freiner consommation et investissement ; elle risque ainsi de peser davantage sur un pays dont l'activité est déjà faible ou l'inflation basse. À l'inverse, une politique accommodante peut soutenir l'activité, mais être insuffisante pour freiner l'inflation là où celle-ci reste forte. Les décisions monétaires se transmettent en outre avec des délais et leur effet peut différer selon l'endettement, la structure du financement et la situation économique des pays. Les États de la zone euro ne disposent pas de leur propre politique monétaire ni, entre eux, d'un taux de change national à ajuster pour répondre à un choc spécifique : ils ne peuvent donc pas adapter ces instruments aux seules difficultés nationales.

Les politiques budgétaires nationales sont confrontées à la fois aux règles communes et à des besoins divergents. Les gouvernements peuvent agir sur les dépenses et les prélèvements : en augmentant les dépenses ou en diminuant les impôts, ils soutiennent la demande et l'activité, mais peuvent creuser le déficit public ; à l'inverse, réduire les dépenses ou augmenter les prélèvements peut contribuer à réduire le déficit, mais aussi ralentir l'activité à court terme. Le Pacte de stabilité fixe notamment une référence de déficit public à 3 % du PIB et de dette publique à 60 % du PIB. Le document 1 porte sur

FormaV - document d'entraînement non officiel

l’ensemble de l’Union européenne : il indique qu’une dizaine de pays sur 27 ont dépassé la limite de déficit de 3 % en 2023. Parmi les pays cités qui appartiennent à la zone euro, l’Italie a enregistré un déficit de 7,4 % du PIB, la France de 5,5 %, Malte de 4,9 % et la Belgique de 4,4 %. Ces situations exposent les pays concernés à des procédures de déficit excessif et rendent plus délicat le recours à de nouvelles mesures de soutien.

La capacité à financer ces mesures varie aussi avec l’endettement. Le document 2 met en évidence de grands écarts de dette publique en 2022 : la Grèce et l’Italie figurent parmi les pays les plus endettés, tandis que l’Estonie se situe à un niveau bas ; le document 1 indique pour cette dernière une dette d’environ 20 % du PIB, très inférieure à la référence de 60 %. Les pays dont la dette est élevée peuvent avoir moins de marge pour soutenir leur économie sans accroître les risques liés au financement de la dette. Toutefois, le niveau de dette ne suffit pas, à lui seul, à déterminer toute la marge budgétaire : les conditions de financement et les perspectives économiques comptent également.

Les règles communes peuvent donc entrer en tension avec des objectifs nationaux et européens. Le document 1 souligne que les finances publiques sont sollicitées pour soutenir l’Ukraine et investir dans la transition écologique, au moment même où plusieurs pays doivent corriger leurs déficits. Dans un contexte de faible croissance, une réduction rapide des dépenses peut affaiblir la demande et compliquer le redressement économique ; mais maintenir ou augmenter les dépenses peut éloigner du respect des règles et alourdir la dette. Le document relève aussi le risque de désaccords politiques entre les gouvernements, la Commission européenne et les États attachés à l’application stricte des règles. Enfin, puisque les budgets restent largement décidés au niveau national, les politiques peuvent ne pas être suffisamment coordonnées : une impulsion budgétaire dans un pays peut avoir des effets sur ses partenaires, tandis que les besoins de soutien ne sont pas identiques partout.

En conclusion, les politiques économiques de la zone euro se heurtent à un double problème de coordination et d’arbitrage. La politique monétaire unique doit répondre à des conjonctures et à des inflations nationales hétérogènes. Les politiques budgétaires, elles, doivent à la fois soutenir l’activité et financer des besoins collectifs, tout en respectant des règles communes et en tenant compte de niveaux d’endettement très différents. Ces contraintes ne rendent pas l’action impossible, mais elles rendent son calibrage et sa coordination difficiles.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La politique monétaire de la BCE est commune alors que l’inflation et la conjoncture diffèrent fortement entre pays : en juin 2024, l’inflation va de 0,5 % en Finlande à 5,4 % en Belgique. Un même réglage des taux ne répond donc pas également aux besoins de tous. Les politiques budgétaires sont, elles, principalement nationales mais encadrées par les règles européennes : en 2023, plusieurs déficits dépassent la référence de 3 % du PIB, tandis que les dettes publiques et les marges de financement varient fortement. Les gouvernements doivent ainsi arbitrer entre soutien à l’activité, financement de besoins importants et maîtrise des déficits, dans un contexte où la coordination entre États et avec la politique monétaire est difficile.

Sujet : https://www.sujetdebac.fr/annales-pdf/2025/spe-sciences-eco-sociales-2025-metropole-secours1-sujet-officiel.pdf
© FormaV EI • Proposition de correction, distincte d'un corrigé officiel.

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.